



Conseil communautaire – Séance du jeudi 21 octobre 2021

Déroulé de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ARIOLI. BOIS. CHAON. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VANBERLVIET. VEUILLET. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). GROS (Pouvoir F. MANTEL). GUILLERMARD. GUILLOT. MALLEIN.

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

1. Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

Intervention du SMAPS / Présentation du Syndicat et de ses actions par :

- Guy DUMOLLARD (Président du SMAPS et Président de la CC Yenne
- Marie-Lise MARCHAIS (Vice-Présidente TEPOS et Déléguée CCLA / Mobilités et Transition énergétique)
- François MOIROUD (Vice-Président au Tourisme et VP Tourisme CC Yenne)
- Christophe Veuillet (Vice-Président Agriculture et Economie et VP CCLA aux Finances et Déchets)
- Paul REGALLET (Membre du Bureau et Président CC Val Guiers)

Eléments présentés : Voir rapport d'activité 2020 du SMAPS joint au présent CR

2. Approbation compte-rendu séance du 16 septembre 2021

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du conseil en date du 22 juillet 2021

3. Echange parcellaire CCLA - Novalaise

André BOIS expose les éléments de contexte suivants :

D'une part,

La CCLA est propriétaire du parking dit de Pré-Argent (parcelles C2966 et C2968) situé sur la commune de Novalaise qui dessert la plage de Pré Argent propriété de la commune de Novalaise. Cette plage est aujourd'hui la plus fréquentée et la présence de cette zone de stationnement constitue un enjeu majeur pour garantir son bon fonctionnement.

Par ailleurs :

- L'entretien courant de ce parking est aujourd'hui assuré par les services de la commune de Novalaise et la CCLA.
- La commune a supprimé la zone de stationnement qui était située sur la partie ouest de la plage.



Surface totale = 6 788 m²

D'autre part,

La commune de Novalaise est propriétaire :

- d'une partie de la déchetterie (parcelle A3047),
- des terrains supportant un immeuble qui accueillait les bureaux de la CCLA (parcelles A2404, A2408, A2676, A3670)

- des terrains et bâtiments accueillant le CS AEL et la micro-crèche. Le bâtiment a fait l'objet de travaux de rénovation et d'une extension portés par la CCLA. (parcelles A2391, A2395, A2402, A2406, A2410, A2420),



Surface totale = 4 386 m²

Les emprises du CS AEL et de la micro-crèche font l'objet d'une mise à disposition au profit de la CCLA depuis 2010, dans le cadre de sa compétence « petite enfance ». La CCLA rembourse l'emprunt ayant permis l'acquisition foncière par la commune (270 000 €), aménage et entretient le site et ses bâtiments. La parcelle de la déchetterie fait l'objet, depuis 2015, d'une mise à disposition au profit de la CCLA, mais sans fondement contractuel. Par ailleurs, la commune de Novalaise dispose de la pleine propriété et jouissance du bâtiment qui accueillait les anciens bureaux de la CCLA.

Enfin un redécoupage de certaines parcelles a été réalisé dans le cadre de l'extension du magasin SPAR en partie Est du secteur.

Proposition :

- Echange des parcelles mentionnées ci-dessus, sans soulte,
- Prise en charge des frais notariés par la CCLA,
- Prise en charge des frais de géomètre par la commune.

De cette façon, la commune de Novalaise jouirait d'un ensemble cohérent composé de la plage de Pré Argent et du parking qui la dessert. La communauté de communes, quant à elle, disposerait de la pleine propriété d'un seul tènement dédié à ses compétences « déchets » et « petite enfance » ; en particulier, dans le perspective d'un agrandissement de la micro-crèche et des problématiques liées à la desserte de la déchetterie.

La commune de Novalaise a validé le principe de cet échange par délibération en date du 28 septembre 2021.

Le Bureau de la CCLA a émis favorable.

Par ailleurs, André BOIS rappelle la problématique de l'accès à la déchetterie pour les camions d'enlèvement des bennes qui traversent la propriété de M. LAFONT (société NOVATEX) au titre d'une servitude de passage établie entre la commune de Novalaise et M. LAFONT. Ce dernier a assigné la CCLA et la commune de Novalaise devant le tribunal judiciaire en demandant le déplacement de cet accès considérant que les termes de la servitude n'étaient pas respectés. Une médiation est en cours. Si le principe d'un déplacement de l'accès semble au final pertinent, la question porte principalement sur les conditions de prise en charge des travaux et notamment la participation de M. LAFONT.

A l'issue de cet exposé, le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'échange foncier exposé ci-avant.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'échange foncier exposé en séance.

4. Protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2021, le conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la CCLA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le 22 juin 2021, le conseil d'administration du Cdg73 a choisi à l'issue de cette procédure, l'offre du groupement SIACI St Honoré (mandataire) – IPSEC (Assureur) comme prestataire de la nouvelle convention de participation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les garanties proposées et les taux correspondants, obtenus dans le cadre de cette mise en concurrence sont compétitifs par rapport à ceux actuellement pratiqués sur le marché même si ces derniers sont en hausse de 30% par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention de participation en cours jusqu'au 31/12/2021.

Cette augmentation est notamment due notamment à :

- Une augmentation globale de l'absentéisme au niveau national et départemental (augmentation du risque financier pris par l'opérateur),
- La crise sanitaire liée à la COVID19 avec l'apparition de « COVID Longs »,
- L'évolution de la pyramides âges des agents.

L'adhésion de la CCLA à cette convention de participation pour le risque « Prévoyance » n'est pas obligatoire, même si celle-ci a mandaté le CdG73 pour la procédure de mise en concurrence, cependant elle permettrait aux agents :

- de souscrire librement à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » proposée par la collectivité à des tarifs compétitifs par rapport à ceux actuellement pratiqués sur le marché,
- de choisir la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :
 - socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
 - options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement,
- De bénéficier de la participation financière de la CCLA aux cotisations (calculées à partir du traitement brut annuel de l'agent).

L'adhésion de la CCLA à cette convention de participation ainsi que le montant de sa participation financière nécessitent l'avis du comité technique qui se réunira le 21/10/2021 à cet effet. L'avis rendu sera donc communiqué aux conseillers en séance.

Pour rappel, la CCLA est adhérente à la convention de participation 2015 – 2021 jusqu'au 31/12/2021, avec une participation financière pour les agents de 13€ par mois et par agents (au prorata du temps de travail).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCLA à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Président à la signer,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » à hauteur de 15€ par mois et par agent,

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCLA à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le CDG73 ainsi que la convention d'adhésion.

5. Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que l'assurance pour la couverture des risques statutaires couvre la collectivité qui doit supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service d'un agent
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption,
- de décès de ses agents.

La souscription d'un tel contrat assurance est facultatif pour les collectivités mais compte tenu du risque financier qu'elles encourent, il est indispensable qu'elles y souscrivent.

A cet effet, lors de la séance du 21 janvier 2021, le conseil communautaire a mandaté le Centre de Gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la CCLA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

A l'issue, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a attribué le 22 juin dernier, le marché relatif au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires au groupement SOFAXIS/CNP sur la base des conditions suivantes :

→Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

→Régime du contrat : capitalisation

→Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

→Taux et risques garantis en fonctions du statut des agents :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - **Risques garantis** : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
 - **Conditions au choix du conseil communautaire** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

ou

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,61 % de la masse salariale assurée

ou

avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,23 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités

de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le CdG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - o Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

Pour information :

- les tarifs proposés dans le cadre de ce contrat groupe, bien que compétitifs par rapport aux prix actuellement pratiqués sur le marché de l'assurance statutaire, sont supérieurs de 15% à ceux proposés dans le cadre du contrat groupe actuel couvrant la période 2017-2021 auquel la CCLA n'avait pas adhéré. En cause notamment :
 - une augmentation globale de l'absentéisme au niveau national et départemental (augmentation du risque financier pris par l'opérateur),
 - la crise sanitaire liée à la COVID19 avec l'apparition de « COVID Longs »,
 - l'évolution de la pyramides âges des agents.
- L'assureur actuel de la CCLA est le CIGAG (Groupama). Le 29 septembre dernier, celui-ci a transmis à la CCLA, une proposition de renouvellement de contrat pour 4 ans sur la base des tarifs ci-dessous alors qu'il n'a pas participé à l'appel d'offres lancé par le CdG73.

Agents affiliés à la CNRACL	Taux de cotisation
Risques garantis : Décès – Accidents de service / maladies professionnelles / Congés longue durée et longue maladie / Maternité, Adoption, Paternité + Maladie Ordinaire	4,89%

*Avec une franchise de 10 jours fermes.

**non compris le supplément lié aux dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès →0.17% en 2021

Agents permanent titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC	Taux de cotisation
Risques garantis : Accidents de service / maladies professionnelles / graves maladies / Maternité, Adoption, Paternité + Maladie Ordinaire	1,21%

Remarque : Sur la base de ces taux, pour un contrat de 4 ans, le montant du marché serait de l'ordre de 100 000€ et nécessiterait une mise en concurrence avec publication dans un journal d'annonce légale.

- Il est plus sûr juridiquement pour une collectivité d'adhérer à un contrat groupe que de souscrire un contrat d'assurance statutaire seule (Notamment risque de résiliation de contrat en cas de sinistre lourd).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la CCLA au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques présentées précédemment et sur la base des taux suivants :

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,23 % de la masse salariale assurée** → *en pratique les agents de la CCLA n'étant pas remplacés lors des arrêts de travail inférieur à 30 jours*

(Coût pour la CCLA d'environ 26 000€/an sur la base de la masse salariale 2021).

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Président à la signer,

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCLA au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion ainsi que la convention d'adhésion et d'assistance administrative

6. Adhésion au service de prévention du CdG73 à compter du 01/01/2022 pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CdG73

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que chaque autorité territoriale a l'obligation de désigner au sein de son entité un agent de prévention (assistant et/ou conseiller de prévention), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive.

Outre l'obligation réglementaire, la désignation d'un assistant et/ou d'un conseiller de prévention permet à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'intégrer dans son organisation, un agent de proximité capable de conseiller et d'assister ses collègues dans toutes les études et travaux menés par l'employeur public.

L'agent ainsi désigné est également une source essentielle d'informations en termes de communication au sein de la structure. Il contribue à l'amélioration des conditions de travail et à la préservation de la santé au travail des agents

Dans ce cadre, la collectivité à deux choix :

→ Soit monter en compétence un de ses agents.

Celui-ci devra suivre 5 jours de formation la 1^{ère} année puis 2 jours de formation par an.

Une lettre de cadrage devra être établie pour fixer ses missions et le temps de son travail imparti à ces tâches

→ Soit le Centre de gestion de la Savoie met à disposition de la CCLA un conseiller de prévention :

- 1- La CCLA doit dans un premier temps adhérer au service de prévention des risques professionnels du CdG73 par le biais d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels « offre de base », d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 200€.

En adhérant à ce service, la CCLA pourra bénéficier :

- d'une assistance téléphonique et mailling pour répondre à ses besoins en matière de prévention ;
- d'autres prestations telles que :
 - les actions d'information et de sensibilisation sur site,
 - l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
 - la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

- 2- Le CdG73 met un conseiller de prévention à disposition de la CCLA :

La mission de ce conseiller consiste en assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, l'agent du Centre de gestion :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Coût : 270€/jour ou 160€/demi-journée

Le temps d'intervention annuel du conseiller de prévention mis à disposition de la collectivité par le CdG73 dépend de la lettre de cadrage établie par la collectivité en lien avec le conseiller en début de mission.

En vue de solliciter la mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CdG73, le conseil communautaire est invité à :

- approuver l'adhésion de la CCLA au service de prévention des risques professionnels ;
- approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour un montant de 200€ par an ;
- autoriser le président à signer la convention ;
- approuver la mise à disposition par le CdG73 d'un conseiller de prévention auprès de la CCLA et autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCLA au service de prévention des risques professionnels ainsi que le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels et la mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CdG73.

7. Décisions modificatives

Comme vu avec le Trésorier public, Stéphanie WALDVOGEL propose au conseil d'adopter les décisions modificatives budgétaires suivantes :

→ **Budget général** : Régularisation du solde compte 238 - Avance forfaitaire

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65/Compte 6542 – Créances éteintes : + 12 406.03€ (Remboursement avance forfaitaire)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 12 406.03€

Investissement

Dépenses

Chapitre 041 – Compte 2318 – Autres immobilisations corporelles : + 5091.81€ (Remboursement avance forfaitaire/MAQ2)

Recettes

Chapitre 041 – Compte 238 – Avance forfaitaire : + 5091.81€

Chapitre 023 – Compte 238 – Avance forfaitaire : + 12 406.03€

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 12 406.03€

→ **Budget déchet**

Investissement

Dépenses

Chapitre 27/Compte 275 – Dépôt et cautionnement : + 400€ /Médiation

Chapitre 020 - Dépenses imprévues : - 400€

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'ensemble des décisions modificatives proposé en séance.

8. Budget général – Admission en non-valeur

A la demande du Trésorier, le conseil est invité à approuver l'annulation des créances irrécouvrables suivantes :

- Budget général : 940.40€

Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur proposée en séance.

Points d'information

• Déchets - Gestion du haut de quai de la déchetterie

André BOIS rappelle que la gestion de la déchetterie (haut de quai et bas de quai) est actuellement assurée par la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui arrive à échéance fin février 2022.

A l'analyse du fonctionnement et des coûts d'exploitation de la déchetterie, la commission Déchets a proposé que la CCLA reprenne la gestion du haut de quai en régie et d'optimiser un certain nombre de points :

- Etendre les plages d'ouverture pour répondre au besoin des habitants et professionnels du territoire,
- Meilleur contrôle de l'accès => Accès réservé uniquement aux habitants et professionnels du territoire + Professionnels intervenant sur le territoire,
- Créer des créneaux spécifiques pour les professionnels.

Dans ce contexte, la gestion en régie du haut de quai s'appuierait sur un agent CCLA à temps complet + 1 agent CCLA en renfort + Remplacement ponctuel si nécessaire (arrêt d'un agent CCLA) par organisme extérieur.

Après échange avec les services techniques, un agent a fait valoir son intérêt pour occuper ce poste et un autre pour être affecté au renfort.

Dès lors que cette reprise sera actée, la CCLA engagera une procédure de recrutement afin de compenser ces évolutions internes.

Il est cependant précisé que dans le cadre de la consultation pour le nouveau marché d'exploitation de la déchetterie, la gestion du haut de quai restera intégrée en « option » ce qui permettra de disposer d'éléments financiers comparatifs et d'une solution de repli si la reprise en régie ne devait finalement pas aboutir.

• **Recrutement architecte conseil**

Thomas ILBERT informe le conseil que le CAUE a lancé la procédure de recrutement d'un architecte conseil pour le territoire de la CCLA sur les bases validées en conseil :

- Maximum de 16 permanences annuelles (1/2 journée) regroupant à minima 2 rendez-vous.
- Permanences au sein des bureaux de la CCLA et prises de rendez-vous par la CCLA avec « filtrage » pour garantir la pertinence de la demande de RDV.

Le retour des candidatures est attendu pour le 25 oct. Au maximum, trois ou quatre architectes seront sélectionnés (Commission Urbanisme et CAUE) et auditionnés le 22 novembre (CAUE + élus CCLA).

Pour ces auditions et à ce stade, il a été proposé en réunion de Bureau, d'intégrer aux groupes d'élus CCLA : André BOIS, Thomas ILBERT, Frédéric TOUIHRAT et Patrick ROULAND.

A l'issue de la sélection, un contrat de mission de consultance architecturale sera établi avec l'architecte retenu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

• **Adhésion « Panneau Pocket »**

Frédéric TOUIHRAT informe le conseil que le Bureau a validé l'adhésion de la CCLA au système « Panneau Pocket » (300 € / an). Déjà utilisé par plusieurs communes de la CCLA, il permet de diffuser, via une application mobile, des messages courts d'information et d'alerte.

Le système ne substitue pas aux outils de communication existants (site internet FaceBook).

Il sera notamment utilisé dans le cadre suivant :

- Information / organisation d'évènements et de manifestations
- Informations sur les services de la CCLA
- Alertes en cas de problèmes (fermetures de services, accidents, etc...)

La commission communication se chargera de la gestion de l'outil mais celui-ci pourra être administré directement par les services de la CCLA sous l'autorité du Président de la CCLA.

• **Schéma directeur cyclable et projet de véloroute des 5 lacs**

Marie-Lise MARCHAIS informe le conseil que la réunion de présentation du schéma cyclable de l'Avant-Pays Savoyard et d'état d'avancement du projet de Véloroute des 5 lacs, s'est tenue le vendredi 15 octobre au SMAPS.

Concernant le schéma cyclable, pour le territoire de la CCLA, le projet présenté répond aux attentes qui avaient été exprimées suite aux travaux de la commission et à la concertation avec les communes. Sa

mise en œuvre permettra de favoriser les déplacements vélo au sein du territoire dans une approche utilitaire principalement multimodale mais aussi de loisirs.

Concernant le projet de véloroute des 5 lac, Marie-Lise MARCHAIS fait valoir que celui-ci a très peu avancé et que la CCLA, la CCVG et la CCY n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur le principe de tracé compte-tenu, notamment, de la volonté de la CCY de faire passer l'itinéraire par la via Rhôna afin de permettre l'aménagement du défilé Pierre Chatel.

Par ailleurs, elle souligne que ce projet s'inscrit dans une dimension touristique qui ne lui semble pas suffisamment prise en compte et qui nécessiterait de faire intervenir une structure extérieure spécialisée dans le domaine de l'itinérance touristique et qui permettrait d'objectiver les choix de tracé.

• **Attignat-Oncin – Visite sentier du Grenant**

André BOIS regrette que seuls 6 élus aient été présents à cette visite organisée par Thomas ILBERT, maire d'Attignat-Oncin.

Il propose que cette initiative soit réitérée et invite la commune de Novalaise à organiser la prochaine visite.

• **Déploiement du Très Haut débit / Fibre optique**

En tant que représentant de la CCLA, Alain PLOUZEAU a assisté aux derniers comités de pilotage qui se sont tenus le 13 octobre dernier au Département de la Savoie.

A cet effet, il a transmis à André BOIS une synthèse de cette réunion :

Comités de pilotage New Deal (réseaux mobiles) et AMEL Savoie (Fibre optique)

- Représentants du Conseil Départemental, de la Préfecture, des différentes EPCI de Savoie
- Direction de XPFIBRE (Savoie Connectée)

1. Réseaux Mobiles

Concernant la CCLA :

Sur Attignat-Oncin et sur St Alban de Montbel, les sites d'implantation ont été trouvés.

Sur Attignat-Oncin, le Maire et Orange ont fait une réunion publique pour expliquer le projet (fin septembre). Le dossier d'implantation sera communiqué au Parc Naturel Régional de la Chartreuse pour avis, Attignat-Oncin en faisant partie.

Sur St Alban de Montbel, le pylône sera le pylône déjà existant TDF qui se situe sur la commune d'Aiguebelette et abrite déjà des opérateurs. SFR (leader) qui est appelé sur ce site viendra ajouter ses équipements sur ce pylône pour SFR et Bouygues.

Par ailleurs un renfort 4G est envisagé sur GERBAIX, pour pallier au manque de débit Internet grâce à des clés 4G.

2. Projet Internet Haut Débit Fibre

Alors que des plannings de déploiement détaillés étaient attendus à ce COPIL, XPFIBRE s'est contenté des informations suivantes :

- Le projet a pris entre 6 mois et un an de retard dû à la crise sanitaire, mais surtout au changement d'actionnariat et de sous-traitants.
- Le seul planning rappelé a été 50 % de prises installées fin 2022, et 100 % fin 2024. Ils ont admis que le 1er jalon ne serait pas peut-être pas tenu (peut-être 40%).
- Grosse surprise : les prises déjà installées (NRO, armoires de rue, et prises pour les habitations) sont d'environ 900 à ce jour, mais aucune ne peut être mise en service réel maintenant.... parce que les opérateurs Internet (Orange, SFR, Bouygues, Free) attendent d'avoir beaucoup plus de prises

disponibles pour venir installer de manière rentable leurs raccordements dans les NRO ...(Noeuds de Raccordement optique, équivalent du central tel. dans les réseaux actuels).

- Suite au « tollé » provoqué par l'information précédente, XPFIBRE s'est engagé à « aider » les opérateurs à venir se connecter aux NRO pour accélérer le processus... !

En résumé, on peut constater que Constructel a commencé les travaux dsur notre territoire (armoires de rue), mais nous n'avons pas plus d'infos pour les plannings.

Le Département « essaye » d'organiser une réunion avec plus de détails dans chaque EPCI avant la fin de l'année 2021.

- **EHPAD**

André BOIS informe le conseil que la société qui a pris en charge la direction de l'établissement à titre transitoire va voir sa mission initialement prévue pour 3 à 6 mois, prolongée jusqu' à fin mars 2022 et sans possibilité de reconduction.

Cette prolongation s'explique par un retard pris dans les délibérations et actes administratifs, nécessaires à la parution de l'offre d'emploi pour le poste de directeur.

Cette offre devrait paraître début novembre.

- **Récupération TVA / FCTVA - Travaux piquetage roselières**

André BOIS informe le conseil que suite à la réforme / automatisation du FCTVA (Loi de finances 2021), certains comptes de dépenses ne sont plus éligibles et notamment le compte 2312 sur lequel est inscrite l'opération de piquetage des roselières pour une dépense de 830 000 € HT.

Les demandes de financement déposées par la CCLA auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région et du département, l'ont été sur la base des coûts HT de travaux et de maîtrise d'œuvre et non pas sur les montants TTC.

Dans ce contexte et alors que l'opération a été engagée suivant les règles antérieures d'éligibilité au FCTVA, l'impossibilité pour la CCLA de modifier le compte de dépenses et en conséquence, de bénéficier de la récupération de la TVA, entraînerait un manque à gagner d'environ 150 000 €.

Un courrier a été transmis au préfet de la Savoie pour faire état de cette situation et solliciter la recherche de solutions.

- **Projet ERASMUS - CITART**

Monika WDOWIAK rappelle que la CCLA est engagée dans le projet de coopération européenne ERASMUS CITART qui vise à développer des projets transnationaux dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Les objectifs recherchés sont de favoriser une réflexion commune et autonome de jeunes habitants de territoires ruraux autour de la thématique de l'engagement citoyen.

La CCLA est cheffe de file de ce projet qui, pour notre secteur, associe l'école d'Attignat-Oncin, le collège de St-Genix et le collège de l'Epine.

Elle a en charge l'organisation de mobilités et de réunions transnationales ainsi que la mise en place d'interventions artistiques et la création de livrables (capsules vidéo, expositions...).

La prochaine étape est l'organisation d'un temps de rencontres et d'échanges associant l'ensemble des partenaires qui se tiendra fin octobre à la Maison du lac.

Au-delà de la problématique liée Covid, la difficulté rencontrée par la CCLA porte sur l'accompagnement qui devait être assuré par le cabinet « Regards Croisés » qui n'a pas réalisé l'ensemble des prestations demandées et qui n'est aujourd'hui plus en capacité d'assurer ce travail.

A cet effet André BOIS, fait valoir que le cabinet ayant été payé par avance pour des missions qui n'ont pas été réalisées, une partie de ces sommes a été rappelée et remboursée cet été. Dès lors que l'intégralité des sommes ne serait pas restituée, la CCLA pourra saisir la justice.

- **Bar- Snack de la Maison du lac**

Patricia CHAON rappelle que la convention d'occupation temporaire du domaine public accordée à Mme GOUMAS pour l'exploitation du bar -snack de la Maison du Lac arrive à terme en avril 2022. Elle interroge le Président et le Vice-Président sur le lancement des réflexions concernant les suites à donner.

Serge GROLLIER fait valoir qu'il réunira prochainement le groupe de travail constitué à cet effet pour arrêter la procédure de consultation à engager et qui sera fonction de la nature et de la durée du contrat souhaité.

- **Projet de cuisine centrale**

Sandra FRANCONY rappelle que la CCLA avait envisagé de travailler sur un projet de création d'une cuisine centrale.

Elle propose de relancer la réflexion sur la base d'un premier diagnostic et de constituer à cet effet, un groupe de travail.

- **Foncier agricole – Création d'un foncière départementale**

André BOIS informe le conseil que le Département de la Savoie a souhaité créer un établissement foncier à vocation agricole => Achat de terrains agricoles pour les mettre à disposition de porteurs de projets.

Le dispositif s'adresserait à la mise en place d'exploitations agricoles à vocation alimentaire considérées comme déficitaires et notamment les activités de maraîchage. Il ne s'appliquerait pas aux exploitations laitières ou de production de viande.

Avec le soutien d'AGATE et de l'EPFL, un travail a été engagé par le Département pour étudier les différentes structures juridiques qui pourraient assurer le portage et définir le modèle économique.

Le Département engagerait 200 000 € auxquels s'ajouterait une contribution des intercommunalités.

Prochain conseil le jeudi 18 novembre 2021, 18h30, Maison du lac.

Le Président,
André BOIS

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

